

Personnel communal - Développement des relations entre la Ville de Besançon et le Rectorat de l'Académie de Besançon dans les domaines de la culture, de la communication et éventuellement dans d'autres secteurs d'activités

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En 1988, M. le Recteur de l'Académie de Besançon avait fait connaître son désir de développer ses relations avec les collectivités locales et notamment avec la Ville de Besançon.

C'est ainsi que par délibération du 17 octobre 1988, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à signer une convention établissant une collaboration dans le domaine de la communication et plus particulièrement des médias. Cette collaboration s'est manifestée par un échange pour l'année scolaire 1988-1989 entre un fonctionnaire municipal du Service Communication, spécialiste en télématique et un enseignant compétent dans le domaine discothèque, affecté à la Médiathèque, chacun de ces deux fonctionnaires volontaires restant placé sous l'autorité de son administration d'origine et oeuvrant dans l'intérêt de celle-ci.

Il n'en a résulté aucune charge supplémentaire pour la Ville de Besançon, chaque administration rémunérant son propre agent et se faisant rembourser par l'administration d'accueil les frais supplémentaires entraînés éventuellement par son activité, notamment en cas de missions. Cette expérience s'étant révélée très positive pour la Ville de Besançon et pour le Rectorat, qui se félicite de cette collaboration, il est proposé de reconduire cette convention pour une durée d'une année scolaire, renouvelable par tacite reconduction et de l'étendre éventuellement à d'autres secteurs d'activités à déterminer.

L'Assemblée Communale est invitée à en décider et à autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.